



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 46
10 mai 2024

Par courriel : Alain Le Viol, Président
William Halgand, Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, Éric Piard
Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Quentin Berthelot, membre du club de Nantes Métropole Futsal (582328), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès Verbaux

La Commission approuve le PV n° 45 du 6 mai 2024 sans réserve.

2. Etude des dossiers

Match n° 26528850 Soudan Us 1 / Nort sur Erdre Ac 3 Seniors D3 Masculin groupe D du 05.05.2024

La Commission a reçu un courriel des clubs de Nort Ac et Soudan Us informant d'une erreur de score inscrit sur la FMI

La Commission a reçu le courriel de l'arbitre désigné Monsieur Virgile HODE licence n° 460622648 confirmant le score à la fin de la rencontre

Le score final étant :

- 1 but pour l'équipe 1 du club de Soudan Us
- 2 buts pour l'équipe 3 du club de Nort AC

Considérant que le procès-verbal du Comité de Direction, (PV n° 04) du 18.12.2017, dispose que :

« Les élus membres de la Commission Sportive relatent les nombreux dossiers auxquels ils ont été confrontés suite à des erreurs de retranscription du score sur la feuille de match.

Afin d'obliger les clubs et les officiels à plus de vigilance au moment de la signature d'après-match, ils proposent que dans une telle situation, les 2 clubs concernés doivent prendre à charge des frais de dossier à hauteur de 25 € chacun et que le dossier soit transféré à la CDA pour suite à donner en cas de présence d'arbitre officiel. Le Comité valide la proposition ».

En conséquence, la Commission décide de :

- Valider les buts de chacune des équipes soit :
 - 1 but pour l'équipe 1 du club de Soudan Us
 - 2 buts pour l'équipe 3 du club de Nort AC
- Mettre à la charge les frais de dossier de 25 € à chacun des clubs de Soudan Us et Nort sur Erdre Ac
- Transmettre le dossier à la Commission Départementale des Arbitres

Match n° 26526518 Nort sur Erdre Ac 2 / Nantes St-Pierre 1 Seniors D1 Masculins groupe D du 07.04.2024

La Commission prend connaissance de la décision de la Commission Départementales des Arbitres, section des Lois du Jeu du 06 mai 2024 soit de :

- ✓ Confirmer le résultat acquis sur le terrain :
 - 3 buts pour l'équipe 2 du club de Nort sur Erdre Ac
 - 2 buts pour l'équipe 1 du club de Nantes St-Pierre

La rencontre est homologuée par la Commission.

3. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule.

Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
27837250	Loisirs	Nantes Sud 98 / Treillières SF	19.04.2024	A fixer
27837382	Loisirs	Bouguenais Foot 1 / Nantes St-Félix 1	10.05.2024	17.05.2024

La Commission précise que les matchs en retard doivent être disputés avant la dernière journée de championnat.

4. Dernière journée des championnats

La Commission rappelle la décision prise lors de sa réunion du 17 avril 2024 (PV N°42) à savoir :

« Art. 15 - Horaires

L'heure officielle des rencontres est fixée à 15 heures, sauf dispositions particulières prises par la Commission d'Organisation.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées sont fixés le même jour à la même heure :

-R1 : Samedi 18h

-R2, R3, Championnats Départementaux : Dimanche 15H.

La Commission peut exceptionnellement y déroger, en fonction de la situation qu'elle apprécie souverainement, et notamment pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations. »

La Commission, a pris la décision de fixer les rencontres de D1, D2 et D3 ayant un enjeu sportif aux mêmes horaires le dimanche 19 mai 2024, dernière journée du championnat.

En complément, la Commission précise que toute rencontre qui ne pourrait pas se dérouler le 19 mai serait donnée à jouer ou rejouer au dimanche 26 mai 2024.

5. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions règlementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

La non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- Feuilles de match des 3 et 6 mai 2024 non reçues à ce jour :

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
27819092	Loisirs	Les Sorinières Elan	Nantes Fc le Lien	Relance
27837169	Loisirs	St-Hilaire de Clisson	Pont St-Martin Fcgl	Relance

6. Statut des Éducateurs

La Commission au regard de l'article 25.6 du Règlement des Championnats départementaux et du Statut Régional des Éducateurs et Entraîneurs est en charge d'assurer le suivi des éducateurs des équipes participant au championnat Départemental 1 Seniors masculins Libre.

Article 12 - Obligation de diplôme

Dispositions L.F.P.L. : Championnats départementaux : le respect des obligations de désignation, présence sur le banc, et les sanctions afférentes prévues aux articles 12, 13, 13bis, 14 et Annexe 2 sont de la compétence du District, lequel désigne une Commission dédiée en charge de l'application de ces dispositions ; à défaut la Commission d'Organisation des Compétitions du District est compétente. La Commission Régionale veillera à l'application de ces dispositions.

Le diplôme exigé pour encadrer une équipe seniors masculins au niveau supérieur de District est le CFF3 ou DF Coach Seniors (ou en cours*).

*En cours =

- Pour les BMF et BEF : en formation effective, c'est-à-dire, éducateur en formation professionnelle ayant réussi le test d'entrée en formation et ayant été positionné et toujours en formation active.
- Pour les CFF : - inscrits avant le début du championnat au module, ou
- titulaire de l'attestation de formation et inscrit dans une session de certification pour la saison en cours.
Ces dispositions dérogatoires pour l'éducateur en cours de formation ne sont valides que pour une saison. L'éducateur doit détenir une licence « Dirigeant ». La VAE ne constitue pas une entrée en formation.

➤ **Contrôle des présences du 05 mai 2024 :**

○ **St-Nazaire Immaculée (528847)**

N° 26525389 St-Herblain Uf 2 / St-Nazaire Immaculée 1

- Le club de St-Nazaire Immaculée n'a pas désigné d'éducateur diplômé pour son équipe.
- La Commission relève que le club est en infraction pour la 10^{ème} fois et est en conséquence amendé de la somme de 30 €.
- La Commission précise qu'en application de l'article 14, après quatre rencontres disputées en situation d'infraction, la Commission inflige, en sus des amendes, une sanction sportive au club fautif par un retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière.
- En conséquence, **la Commission prononce un retrait d'un point au classement à l'équipe 1 du club de St-Nazaire Immaculée.**

○ **AS Sautron (514875)**

N° 26526097 Arche FC 1 / Sautron AS 2

- La Commission a reçu les explications du club de Sautron As.
- La Commission considère l'absence excusée.

➤ **Situation du Fc Rezé 2 (544184)**

- Le club désigne M. PAQUÉ Timothée jusqu'à la fin de saison. La Commission prend note de la régularisation.

- **Absence prévenue**

Les clubs sont tenus d'avertir le District par écrit des absences de leurs Educateurs ou Entraîneurs désignés.

- **Suspension**

En cas de suspension le remplacement de l'entraîneur suspendu doit être effectué avec un éducateur ou entraîneur titulaire a minima d'un certificat de football fédéral.

- **Désignation en cours de saison**

En cas de non-respect en cours de saison de l'obligation d'encadrement du fait du départ de l'entraîneur ou éducateur désigné le club dispose pour régulariser sa situation d'un délai de 30 jours calendaires à compter du lendemain du premier match où l'entraîneur ou l'éducateur désigné n'est pas sur le banc de touche ou la feuille de match.

Pendant ce délai, les sanctions financières prévues à l'Annexe 2 ne sont pas applicables si la situation est régularisée. En cas de non-régularisation à l'issue de ce délai, le club sera redevable des sanctions financières prévues à l'Annexe 2, et ce dès le premier match d'infraction, et pendant toute la durée de la non-désignation du nouvel entraîneur ou éducateur jusqu'à régularisation de la situation.

7. Championnat Futsal D1

La Commission valide le classement définitif des équipes du championnat Futsal D1 figurant en annexe en application de l'article 11 du Règlement des Championnats régionaux et départementaux des Seniors Masculins.

L'équipe de La Chapelle Heulin FceV, 1^{er} de son groupe disputera le barrage d'Accession en Régional 2 Futsal pour la saison 2024/ 2025 qui se déroulera la semaine du 27 mai au 02 juin 2024 :

- Match n° 02 : District 44 / District 49

8. Article 37 – Lutte contre la violence et la tricherie

« Des dispositions aggravantes entraînent dans le cadre de la lutte contre la violence et de la tricherie, des pénalités et retraits de points aux équipes des catégories jeunes et seniors pour les faits commis lors des matchs des championnats régionaux et départementaux à l'exclusion des championnats seniors R1 (toutes pratiques, masculin et féminin). Sera retenue toute suspension ferme, à l'exclusion de celle consécutive à trois avertissements, infligée à un licencié prenant part à la rencontre de droit, ou de fait, en qualité de joueur, encadrant (dirigeant/éducateur), arbitre bénévole, commissaire au terrain.

Sont distinguées les suspensions fermes inférieures à 1 an et les suspensions fermes supérieures ou égales à un an ».

La Commission constate que l'équipe suivante a atteint le total de pénalités entraînant le retrait de points. En application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors Masculins, la Commission décide des retraits de point(s) ci-dessous au classement de la compétition indiquée pour l'équipe concernée :

- | | | |
|-------------------------------------|------------|---|
| - St-Lumine de Coutais ESL 1 | D2E | 14 pénalités soit 1 pt de retrait au classement |
| - Nantes Etoile du Cens 1 | D3C | 28 pénalités soit 2 pts de retrait au classement |

Le Président,
Alain Le Viol



La Secrétaire de séance,
Isabelle Loreau



FUTSAL - Seniors D1 Masculins

2023-2024

D1 Futsal	Équipe	Pts	JO	GA	NU	PE	Perte pén.	Forfait	Buts pour	Buts contre	Diff. Buts	Art.37	
1	La Chapelle Heulin FCEV 1	42	16	13	3	0	0	0	124	75	49	3	Barragiste R2
2	Nantes Étoile Futsal 2	33	16	10	3	3	0	0	117	70	47	0	
3	Châteaubriant Voltigeurs 2	28	16	9	1	6	0	0	99	72	27	0	
4	Nantes ANF Futsal 3	25	16	8	2	6	1	0	85	64	21	0	Art.11.1.a
5	St Herblain Pépite 2	25	16	8	1	7	0	0	112	99	13	11	Art.11.1.a
6	Nantes ACMNN Futsal 2	17	16	6	2	6	1	2	100	123	-23	1	
7	Nantes Métropole Futsal 3	16	16	5	1	10	0	0	92	123	-31	2	
8	Nantes Doulon Bottière 4	13	16	5	0	10	1	1	81	87	-6	0	
9	Bouguenais Foot 2	3	16	1	1	13	0	1	55	152	-97	0	
10	Stéphanoise Futsal 2												Forfait général

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
Départemental 3 Masculin / Unique	H	509217	Vertou Ussa 4	FM 26782808	51430.2 05/05/2024
Départemental 3 Masculin / Unique	I	514875	Sautron As 3	FM 26529999	50897.2 05/05/2024
Départemental 4 Masculin / Unique	C	525249	Guemene Guenouvry 1	FM 26793042	51533.2 01/05/2024
Départemental 4 Masculin / Unique	I	517159	Haute Goulaine Es 2	FM 26795973	51833.2 05/05/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	C	552653	Derval Sc Nord Atlan 4	FM 26822294	53032.2 28/04/2024
		564495	Vay Marsac Fc 3	FM 26822313	53051.2 05/05/2024
		582725	Severac Fc Atl. Morb 3	FM 26822311	53049.2 05/05/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	G	549344	Cordemais Temple Fc 2	FM 26823352	53231.2 05/05/2024
		551077	Fay Bouvron Fc 3	FM 26823348	53227.2 05/05/2024
Départemental 5 Masculin / Unique	I	527836	Pornic Goelands Sanm 2	FM 26823607	53320.2 05/05/2024
Départemental 1 Futsal Masculin / 1	A	553389	Nantes Acmn Futsal 2	FM 27173808	56355.2 26/04/2024
Départemental Loisirs / 2	G	516989	Suce Sur Erdre Jge 1	FM 27837309	65477.2 03/05/2024

Type de dossier : Administratif						
Dossier :	21970975	Match :	51609.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	35
Date :	10/05/2024		05/05/2024	515069 Villepot Us 1	- 563816 Sion Lusanger As 1	
Personne :					Club : 515069 U.S. VILLEPOTAISE	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			10/05/2024	10/05/2024 16,00€
Dossier :	21970976	Match :	51609.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	35
Date :	10/05/2024		05/05/2024	515069 Villepot Us 1	- 563816 Sion Lusanger As 1	
Personne :					Club : 563816 A. S. SION LUSANGER	
Motif :	44	Absence Responsable Equipe			Date d'effet	Date de fin
Décision :	44	Absence Responsable Equipe			10/05/2024	10/05/2024 16,00€
Dossier :	21965570	Match :	50045.2	Départemental 1 Masculin / Unique	Groupe A	8
Date :	06/05/2024		05/05/2024	522724 St Herblain Uf 2	- 528847 St Nazaire Immaculee 1	
Personne :					Club : 528847 F.C. DE L'IMMACULEE ST NAZAIRE	
Motif :	71	Signature(s) manquante(s) FM			Date d'effet	Date de fin
Décision :	81	Absence de signature			10/05/2024	10/05/2024 11,00€
Dossier :	21965539	Match :	50225.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe A	12
Date :	06/05/2024		05/05/2024	560161 Le Gavre Fcgc 1	- 517365 Orvault Sf 3	
Personne :					Club : 560161 FOOTBALL CLUB LE GAVRE LA CHEVALLERAI	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/05/2024	10/05/2024 16,00€
Dossier :	21965541	Match :	50269.2	Départemental 2 Masculin / Unique	Groupe B	13
Date :	06/05/2024		05/05/2024	512985 St Pere En Retz 2	- 547525 Nantes Sud 98 1	
Personne :					Club : 512985 ST PIERRE DE RETZ - ST PERE RETZ	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/05/2024	10/05/2024 16,00€
Dossier :	21965544	Match :	51564.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe C	28
Date :	06/05/2024		05/05/2024	517367 Heric Fc 2	- 540404 Pontchateau Aos 3	
Personne :					Club : 517367 HERIC FOOTBALL CLUB	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/05/2024	10/05/2024 16,00€
Dossier :	21965546	Match :	53006.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe B	41
Date :	06/05/2024		05/05/2024	510460 St Lyphard Amicale 4	- 550043 Ent. Fc3r Missillac 3	
Personne :					Club : 510460 AM. ST LYPHARD	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/05/2024	10/05/2024 16,00€
Dossier :	21965547	Match :	53183.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	45
Date :	06/05/2024		05/05/2024	548871 La Limouziniere Fclb 2	- 581259 Le Cellier Mauves Fc 3	
Personne :					Club : 548871 F.C. LOGNE ET BOULOGNE	
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/05/2024	10/05/2024 16,00€

Dossier :	21965549	Match :	53186.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe F	45	
Date :	06/05/2024	05/05/2024	514478	Getigne Boussay Fc 4	- 541370	Aigrefeuille As Main 3	
Personne :						Club :	514478 F.C. GETIGNE BOUSSAY
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/05/2024	10/05/2024	16,00€
Dossier :	21965551	Match :	54721.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe A	39	
Date :	06/05/2024	05/05/2024	519651	St Molf Us 2	- 502394	Herbignac St Cyr 3	
Personne :						Club :	519651 U.S. ST MOLF
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			10/05/2024	10/05/2024	16,00€
Dossier :	21933229	Match :	56352.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	198	
Date :	30/04/2024	29/04/2024	582328	Nantes Metrop Futsal 3	- 501948	Chateaubriant Voltig 2	
Personne :						Club :	582328 NANTES METROPOLE FUTSAL
Motif :	22	Absence Délégué au Match			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	22	Amende : Absence Délégué au Match			07/05/2024	07/05/2024	16,00€
Dossier :	21964548	Match :	50897.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe I	26	
Date :	06/05/2024	05/05/2024	514875	Sautron As 3	- 524921	Chauve Eclair 1	
Personne :						Club :	514875 A.S. SAUTRONNAISE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	157,00€
Dossier :	21941035	Match :	51430.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe H	20	
Date :	03/05/2024	05/05/2024	509217	Vertou Ussa 4	- 554096	Villeneuve Bourgneuf 1	
Personne :						Club :	509217 U.S. STE ANNE DE VERTOUI
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	157,00€
Dossier :	21964582	Match :	51833.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe I	29	
Date :	06/05/2024	05/05/2024	517159	Haute Goulaine Es 2	- 548480	Nantillais As 1	
Personne :						Club :	517159 E.T.S. HAUTE GOULAINE
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	157,00€
Dossier :	21964584	Match :	53049.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	40	
Date :	06/05/2024	05/05/2024	582725	Severac Fc Atl. Morb 3	- 502505	Nozay Os 3	
Personne :						Club :	582725 F.C. ATLANTIQUE MORBIHAN
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	136,00€
Dossier :	21964557	Match :	53051.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe C	40	
Date :	06/05/2024	05/05/2024	513303	Guenrouet Us 2	- 564495	Vay Marsac Fc 3	
Personne :						Club :	564495 FOOTBALL CLUB VAY MARSAC
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	136,00€
Dossier :	21964531	Match :	53227.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	42	
Date :	06/05/2024	05/05/2024	512355	Nort Sur Erdre Ac 4	- 551077	Fay Bouvron Fc 3	
Personne :						Club :	551077 FAY-BOUVRON F. C.
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024	136,00€

Dossier :	21964566	Match :	53231.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe G	42
Date :	06/05/2024		05/05/2024	553174 Nantes St Joseph Por 2	- 549344 Cordemais Temple Fc 2	
Personne :					Club : 549344 TEMPLE CORDEMAIS F.C.	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024
					136,00€	
Dossier :	21964570	Match :	53320.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe I	38
Date :	06/05/2024		05/05/2024	554096 Villeneuve Bourgneuf 2	- 527836 Pornic Goelands Sanm 2	
Personne :					Club : 527836 GOELANDS SAMMARITAINS	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024
					136,00€	
Dossier :	21910853	Match :	56355.2	Départemental 1 Futsal Masculin / 1	Unique	198
Date :	25/04/2024		26/04/2024	554447 Nantes Anf Futsal 3	- 553389 Nantes Acmn Futsal 2	
Personne :					Club : 553389 A. C. MUSULMANE NANTES NORD	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			07/05/2024	07/05/2024
					63,00€	
Dossier :	21940519	Match :	65477.2	Départemental Loisirs / 2	Groupe G	826
Date :	03/05/2024		03/05/2024	518109 Nantes St Yves Esp. 1	- 516989 Suce Sur Erdre Jge 1	
Personne :					Club : 516989 J. GARDE DE L'ERDRE SUCE	
Motif :	05	Forfait			Date d'effet	Date de fin
Décision :	05	Amende : Forfait			10/05/2024	10/05/2024
					42,00€	
Dossier :	21964493	Match :	50630.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe C	22
Date :	06/05/2024		05/05/2024	500258 St Nazaire Ump 1	- 549344 Cordemais Temple Fc 1	
Personne :					Club : 500258 U.M.P. FOOTBALL ST NAZAIRE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/05/2024	10/05/2024
					16,00€	
Dossier :	21964494	Match :	50809.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe G	18
Date :	06/05/2024		05/05/2024	502386 Nantes St Pierre 2	- 560160 Bouguenais Foot 2	
Personne :					Club : 502386 LA SAINT PIERRE DE NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/05/2024	10/05/2024
					16,00€	
Dossier :	21964495	Match :	50810.2	Départemental 3 Masculin / Unique	Groupe G	18
Date :	06/05/2024		05/05/2024	523626 Nantes Bellevue Jsc 2	- 513856 St Mars De Coutais 1	
Personne :					Club : 523626 J.S.C. BELLEVUE NANTES	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/05/2024	10/05/2024
					16,00€	
Dossier :	21964500	Match :	51609.2	Départemental 4 Masculin / Unique	Groupe D	35
Date :	06/05/2024		05/05/2024	515069 Villepot Us 1	- 563816 Sion Lusanger As 1	
Personne :					Club : 515069 U.S. VILLEPOTAISE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/05/2024	10/05/2024
					16,00€	
Dossier :	21964501	Match :	53138.2	Départemental 5 Masculin / Unique	Groupe E	44
Date :	06/05/2024		05/05/2024	541371 Ent.Varades/Herblane 4	- 521711 Petit Auverne Sp 1	
Personne :					Club : 541371 U. S. VARADAISE	
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet	Date de fin
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			10/05/2024	10/05/2024
					16,00€	

Dossier :	21970995	Match :	68175.1	Départemental 2 Entreprise / 2	Groupe D	983	
Date :	10/05/2024	06/05/2024	651639	Cholet Af Thales Com 1	- 614413	La Chapelle Sigma 1	
Personne :					Club :	651639 A. F. THALES COMMUNICATIONS CHOLET	
Motif :	35	Manque licence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	35	Manque licence responsable équipe			10/05/2024	10/05/2024	16,00€
Dossier :	21970996	Match :	68175.1	Départemental 2 Entreprise / 2	Groupe D	983	
Date :	10/05/2024	06/05/2024	651639	Cholet Af Thales Com 1	- 614413	La Chapelle Sigma 1	
Personne :					Club :	614413 A.S. SIGMA INFORMATIQUE ING.	
Motif :	35	Manque licence responsable équipe			Date d'effet	Date de fin	Montant
Décision :	35	Manque licence responsable équipe			10/05/2024	10/05/2024	16,00€
Nombre de dossiers de type : Administratif : 28							